



## BIENNALE DU MARCHÉ D'ART CONTEMPORAIN DU MARIN 2015 « Objets, rituels et Arts Contemporains »

### REGLEMENT

La ville du Marin organise la 10<sup>e</sup> édition de la Biennale du Marché d'Art Contemporain 2015.

Dates : **du jeudi 26 au dimanche 29 novembre 2015.**

Lieu : Le front de mer face au marché de fruits et légumes jusqu'à la plage.

Horaires :

Jeudi	9h00-12h00 Visite scolaire, 18h00-1h00 Biennale « OFF »,
Vendredi	18h00 à 22h00 (Ouverture officielle),
Samedi	10h00 à 22h00,
Dimanche	10h00 à 19h30.

Objectif : Cette manifestation vise à réunir, pendant trois jours sur un même site, une soixantaine de plasticiens originaires de Martinique, de la Caraïbe et d'ailleurs.

Le présent règlement a pour but de fixer le cadre dans lequel se tiendra la Biennale du Marché d'Art Contemporain, en établissant les rapports entre la ville du Marin, dénommée « l'organisateur », d'une part ; et les artistes plasticiens invités, dénommés les « artistes exposants » d'autre part.

#### 1. Organisation :

La Biennale du Marché d'Art Contemporain du Marin est organisée par le service communal culturel qui se situe au centre **Culturel Vincent PLACOLY Angle des Rues Osman DUQUESNAY et Avenue François MITTERAND 97 290 Le Marin.**

#### 2. Objectif :

La Biennale a pour but de :

- a) faciliter la rencontre entre les artistes plasticiens martiniquais et caribéens, toutes pratiques confondues (peintures, sculpture, vidéo, graphisme, installation, performance...),
- b) faciliter l'accès à l'art par une médiation culturelle adaptée au grand public,

- c) mettre en lien les différentes institutions culturelles de La Martinique,
- d) permettre au savoir universitaire artistique de s'exprimer en territoire rural,
- e) contribuer favorablement à l'éducation artistique,
- f) étendre le champ de diffusion de la création contemporaine et permettre la circulation des œuvres.

### **3. Dépôt des candidatures :**

Les candidatures sont ouvertes aux plasticiens martiniquais, caribéens et d'ailleurs.

Le comité artistique devra alors apprécier les œuvres et leur mise en œuvre pratique.

Les artistes désirant s'inscrire à l'édition 2015 de la Biennale du Marché d'Art Contemporain sont priés de déposer un dossier de présentation dans lequel doit figurer :

- **Un texte de présentation claire de démarche plastique, ainsi qu'un bref CV-Ses coordonnées exactes.**
- **3 à 5 photos d'œuvres récentes sur USB ou CD avec titre-thème-style-technique-dimensions.**
- **Les photos doivent être numérotées.**
- **Un justificatif administratif du statut d'association pour les collectifs d'exposants (obligatoire)**

Les documents et pièces fournis ne sont pas retournés. Aucun dossier incomplet ou non conforme au règlement ne sera examiné.

Les artistes sélectionnés par le comité artistique seront contactés par le Centre Culturel Vincent Placol.

Concernant les galeries ou groupements d'artistes en association, ils devront justifier de leur statut en démontrant une activité artistique soutenue d'au moins deux ans, précédent la date de la manifestation.

Ainsi, les documents justificatifs sont les suivants : Statut de la galerie ou déclaration au Journal Officiel de l'Association et tout document de communication qui attesteront de l'activité régulière dans le domaine des Arts visuels.

### **4. Surface d'exposition :**

L'organisation mettra à la disposition de chaque artiste exposant un espace/stand de 12m<sup>2</sup> et de 25 à 50 m<sup>2</sup> pour les espaces galerie dit « pavillon » (réservés aux galeristes et groupements d'artistes sélectionnés comme tel).

L'emplacement de ces stands sera clairement défini sur le plan du site.

### **5. Attribution des espaces d'exposition :**

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des œuvres. Il peut après examen, exclure les œuvres ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la Biennale ou admettre la présentation d'œuvres ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la Biennale

Toute personne physique ou morale désirant exposer doit adresser au service culturel un dossier de candidature dûment complété.

La décision de refus ou d'acceptation revient à l'organisateur sans qu'il n'ait besoin de justifier cette dernière. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner d'autres candidats en cas de désistement ou de dossier incomplet.

L'attribution de l'emplacement revenant à **chaque artiste exposant sera décidée par tirage au sort.**

## **6. Agencement du Stand :**

Chaque artiste exposant agencera, à son gré ses œuvres sur son stand ; avec pour finalité d'offrir aux visiteurs une exposition originale.

**L'artiste a la responsabilité d'assurer une présence permanente sur le stand.**

L'agencement des stands se fera par les artistes exposants le mercredi 25 novembre 2015 de 9 heures à 20 heures.

Les fermetures des espaces étant prévues à 20 heures précises, début de la surveillance nocturne, par quatre agents de sécurité présents sur site en permanence 24h/24h.

## **7. Les œuvres :**

a) Les critères de sélections :

- Les œuvres présentées devront faire preuve de singularité et s'inscrire dans des problématiques convoqués par l'espace caraïbe,
- Elles devront s'inscrire dans des problématiques et des pratiques actuelles,
- Elles devront montrer la maîtrise d'une pratique.

Les œuvres devront être numérotées, signées, datées et, si possible, comporter un titre distinctif. L'artiste exposant tiendra à la disposition du public, en nombre suffisant, des mémos comportant le numéro et le titre de l'œuvre, si possible sa brève description, et son prix de vente TTC.

Il convient de signaler, que les œuvres exposées doivent être des productions récentes de l'artiste.

b) Vente des œuvres :

La vente des œuvres se fera de manière directe, de l'artiste exposant à l'acquéreur.

## **8. Assurance, responsabilité et sécurité :**

A l'exception du matériel et de l'espace mis à disposition, l'exposant est responsable de la surveillance de ses propres œuvres pendant l'installation, l'ouverture au public et le démontage. La Ville du Marin, organisateur de l'événement ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol, destruction volontaire ou accidentelle, détérioration etc. des œuvres exposées. En cas d'intempérie ou de catastrophes naturelles, la ville ne peut être tenue pour responsable des de la dégradation des œuvres.

**Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.**

**Chaque artiste devra fournir un certificat d'assurance lié à son activité artistique dans le cadre de la Biennale du Marché d'Art Contemporain du Marin 2015.**

## **9. Rencontre avec les artistes :**

Les artistes exposants sont invités à ouvrir le dialogue avec le public dans leur stand ou dans un espace prévu à cet effet par l'organisation.

## **10. Restauration des artistes :**

Durant les trois jours de la manifestation les artistes sont pris en charge en demi-pension par l'organisateur (déjeuner uniquement).

## **11. Point Focal :**

La veille de l'ouverture de la manifestation une équipe technique pourra aider à trouver des solutions d'agencement ou de mise en œuvre sur le site. Toutefois l'artiste devra se munir de son matériel de fixation.

## **12. Dispositions Supplétives :**

Toutes dispositions supplétives au présent règlement général seront portées à la connaissance des artistes exposants. Elles acquièrent dès cette communication la même vigueur que les présentes dispositions.

## **13. Frais d'inscription :**

**Chaque artiste devra verser une participation de 100,00 € (chèque ou espèce) et un chèque de caution de 200,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public.**

**Le montant de la cotisation est fixé à 200,00 € pour les galeries et un chèque de Caution de 200 €.** Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de non-présentation de l'artiste (sans motifs réels) lors de la manifestation compte tenu des dépenses occasionnées à perte.

Les règlements doivent être parvenus au Centre Culturel du Marin avant le 15 août 2015 (date limite des dépôts de candidature, le cachet de la poste faisant foi).

**Fait à Marin, le Mardi 12 mai 2015**

**Signature de L'artiste :**

**L'organisateur de la Biennale**

**Rodolphe DESIRE, Maire de la  
Ville du Marin.**

**BMACMARIN-Centre Culturel Vincent Placolý  
97 290 Le Marin  
Tel : 0596 48 24 71 – Cellulaire : 0696 29 08 72  
Cellulaire Livio DUVERGER : 0696 81 99 75  
Email : bmacmarin@outlook.fr**